

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/347

Objet : Arrêté portant autorisation d'extinction des feux tricolores – Carrefour formé des rues Gambetta – rue Edouard Vaillant – Avenue de la Sablonnière

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de Monsieur PRIEM Florent en date du 28 septembre 2026,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la demande de Monsieur PRIEM Florent – Conducteur de travaux – Eiffage Route – Région Nord Est – Etablissement Eau § Environnement afin d'être autorisé à l'extinction des feux tricolores, au carrefour formé des rues Gambetta – Edouard Vaillant et avenue de la Sablonnière pour la réalisation des travaux d'eau potable ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à procéder à l'extinction des feux tricolores au carrefour des rues Gambetta, Edouard Vaillant et avenue de la Sablonnière pour la réalisation de travaux d'eau potable.

Article 2 : Les feux tricolores permanents seront éteints afin d'éviter les interactions avec les feux de chantier pour réguler la circulation par alternat. Cette mesure prendra effet du 1^{er} octobre au 20 novembre 2026.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. PRIEM Florent,
- Mme la Commandante de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale,



Fait à Sainghin-en-Weppes le 29 septembre 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

